

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL**De la réunion du Conseil Municipal****Du 15 octobre 2020**

Le 15 octobre 2020, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 octobre 2020, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mmes Cécile MONTIÈGE et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Laurence COUTARD et Valérie BODIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Régis BLANCHARD, secrétaire de séance.

.....
TERRITOIRE ENERGIE : DÉLIBÉRATION POUR ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DES DOLMENS

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage publique relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
98 000.00 €	68 600.00 €	4 900.00 €	34 300.00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communications électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
17 000.00 €	3 400.00 €	850.00 €	14 450.00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
24 000.00 €	6 000.00 €	960.00 €	18 960.00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communications électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public d'un montant de :

67 710 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
----------	---

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

67 710 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

* Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR TERRAINS A LOUER

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2020, concernant les parcelles cadastrées section H n° 997 pour une superficie de 2ha 43a et 14ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 981.16 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 997, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

La Croix du Fourneau

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2020, concernant le terrain cadastré I n° 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 101.27 €uros (impôts non compris).

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

SÉGILOG/BERGER LEVRAULT : CONTRAT ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la société Ségilog/Berger Levrault, celui-ci arrive à échéance.

Le renouvellement se fera pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog/Berger Levrault pour un montant total HT de 7 950 €uros pour les trois années soit 2 650 €uros HT pour l'année.

CRÉATION DE GRADE : DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emploi des Adjoints Techniques.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TAUX DE PROMOTION : DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le comité technique le 4 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un départ en retraite,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer celui d'agent technique suite à un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 9h23
Cadre d'emplois des ATSEM		
- agent social polyvalent	- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 15h45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie :

Les membres de la commission voirie se sont rendus sur place le samedi 19 septembre pour donner suite à la demande d'achat de chemin :

- portion de chemin rural depuis le lieu-dit « La Gaudinière commune d'Hambers en continuité sur la commune de Ste Gemmes le Robert »

(qui a été vu lors du conseil municipal du 23 juillet dernier).

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer l'enquête publique sur le projet d'achat de portion de chemin rural et après communication dans les journaux.

Commission travaux :

MAM : DEVIS POUR CHANGEMENT DE PORTES

Faisant suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020 où celui-ci avait demandé la révision du devis à l'entreprise MPS concernant le changement de portes à la MAM, Monsieur Régis BLANCHARD, 1^{er} adjoint en

charge des travaux, présente aux membres du Conseil Municipal, un nouveau devis de l'entreprise MPS pour un nouveau montant HT de 3 382 € HT pour les deux portes,

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis pour un montant HT de 3 382 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

COMMERCE 5 PLACE DE L'EGLISE : DEVIS VÉTILLARD

Faisant suite à la réunion de conseil municipal en date du 8 septembre 2020 où il avait été évoqué le problème de consommation électrique au commerce 5 Place de l'Église, un devis de l'entreprise Vétillard est présenté au conseil municipal pour l'installation d'un compteur divisionnaire pour contrôler la consommation électrique du commerce et logement sis 5 place de l'église pour un montant de 1 126,70 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte ce devis d'un montant HT de 1 126,70 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION CITOYENNE : ACHAT DE PANNEAUX

Faisant suite à la signature du protocole de participation citoyenne qui a lieu à la mairie le mercredi 23 septembre dernier en présence de Madame la sous-préfète, la gendarmerie et le Maire, la commune doit acquérir des panneaux qui seront mis à chaque entrée du bourg pour signaler la présence de ce dispositif dans la commune. Monsieur Jean-Michel Bourny, conseiller municipal et référent citoyen, présente un devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'achat de 6 panneaux pour un montant HT de 412,43 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte ce devis d'un montant de 412,43 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

Pour information : les arbres de la rue de la Théraudière seront taillés.

La séance s'est terminée à 23h00

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Jeudi 19 novembre 2020 à 20 H 00